

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT 440-16

CONCERNANT L'UTILISATION DES SENTIERS MUNICIPAUX

- ATTENDU la volonté du Conseil municipal de contrôler la circulation de véhicules motorisés dans les sentiers municipaux;
- ATTENDU la Loi sur les compétences municipales;
- ATTENDU l'avis de motion préalablement donné à cet effet;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Drouin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le présent règlement 440-16 soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Par ce règlement le Conseil décrète qu'il est interdit de circuler avec tout véhicule tout terrain ou motoneige dans les sentiers municipaux prévus pour les activités pédestres, cyclables, de ski de fond et de raquettes.

ARTICLE 3

Toute personne qui contrevient aux présentes dispositions commet une infraction. L'amende pour une première infraction est de cent dollars (100 \$). Pour toute récidive, le montant prévu pour une première infraction double.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 5 décembre 2016, à la salle du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon.

Jean-Guy Poirier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale

Avis de motion : 4 juillet 2016
Adoption : 5 décembre 2016
Publication : 7 décembre 2016